

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 9 décembre 2015 à Vittel

L'an 2015, le 9 décembre à 17h45, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 3 décembre 2015, se sont réunis en mairie de Vittel.

Présents : Messieurs COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, GAULTIER Jean-Jacques, LECLERC Simon, PREVOT Christian, SAUVAGE Guy, THIRIAT Daniel, THOUVENIN Christian

Absents excusés ayant donné pouvoir : EMERAUX Philippe, GERECKE Luc, SEJOURNE Yves

Absents excusés : ADAM Bernard, FAUVET Claude, LALLEMAND Michel, BRESSON Joël

Secrétaire de séance : THOUVENIN Christian

Nombre de Délégués en exercice : 15

Assistait à la séance : MALIK Paul

Le Président constate que le quorum est atteint : 8 présents et 3 pouvoirs = 11 votants, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**

I. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale, lors de la séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que le PETROV est concerné par le projet de schéma qui prévoit le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés par 7 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre :

- émet un avis favorable au projet présenté.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

2. Périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale

Le Président rend compte de la réunion au sujet du SCoT en Sous-préfecture de Neufchâteau le 3 décembre 2015 avec la Sous-préfète de Neufchâteau et la chargée de mission référente SCoT du Service Urbanisme et Habitat de la Direction Départementale des Territoires des Vosges.

Il explique que la priorité de la Préfecture, à l'heure actuelle, est l'élaboration du schéma de l'intercommunalité. Le Préfet validera un périmètre de SCoT qu'à partir du moment où le SDCI sera finalisé et que les arrêtés de périmètre des nouvelles communautés de communes seront pris, soit au plus tard fin juin 2016.

Les membres du comité syndical prennent acte de cette position de la Préfecture, mais estiment qu'il faut avancer et proposer le périmètre à l'échelle des 5 communautés de communes membres du PETRoV dès aujourd'hui et ensuite charge au Préfet de prendre sa décision après la finalisation du SDCI.

Le Président précise que la définition du périmètre de schéma de cohérence territoriale appartient au PETRoV, qui est compétent en matière de SCoT, le Préfet étant chargé, après consultation du (ou des) conseil(s) départemental(aux) concerné(s), de vérifier la cohérence du périmètre puis, cette vérification étant faite, d'arrêter le périmètre.

Il rappelle les travaux et réflexions menés depuis plus d'une année entre les différents EPCI concernés pour la définition d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale.

Il rappelle également la délibération du comité syndical du PETRoV en date du 22 octobre 2015 décidant de proposer un périmètre de SCoT au cours de l'année 2016, suite à la présentation de la démarche SCoT par le Carrefour des Pays Lorrains.

Le Président explique que le SCoT, défini par le code de l'urbanisme, a pour vocation d'exprimer, de manière très transversale, un projet de territoire, en abordant différents thèmes : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe les objectifs des politiques publiques concernées sur son territoire et détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Ce document n'a pas pour objet de déterminer les parcelles constructibles et celles qui ne le sont pas, ceci restant du ressort du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

Le schéma de cohérence territoriale est donc un document de nature stratégique, formalisant le projet de territoire.

Le Président propose au comité syndical de délibérer au sujet de la proposition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du PETRoV.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°256/2015 du 19 mars 2015 portant création du PETRoV et définissant le contenu de la compétence SCoT dans les statuts du PETRoV,

Vu le projet de territoire du PETRoV adopté par délibération du comité syndical en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération du comité syndical du PETRoV en date du 22 octobre 2015 décidant de proposer un périmètre de SCoT au cours de l'année 2016,

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Vu le projet de SDCI en date du 23 octobre 2015 qui dans son introduction souligne la spécificité de l'Ouest des Vosges qui est organisé autour de 3 pôles : Mirecourt, Neufchâteau et Vittel-Contrexéville,

Considérant la généralisation à l'ensemble du territoire du PETRoV de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2017, et qu'ainsi, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles et forestières et des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 n'est pas possible dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, de même pour les secteurs non constructibles des cartes communales, sauf mise en œuvre d'une procédure dérogatoire,

Considérant qu'une démarche de SCoT est nécessaire pour organiser de manière équilibrée le développement de ce territoire, entouré de 2 SCoT voisins (SCoT Sud 54 et SCoT des Vosges centrales),

Considérant que le périmètre de SCoT proposé est pertinent pour organiser l'espace de l'Ouest des Vosges, offrir un cadre de vie de qualité et répondre aux besoins de développement urbain, conformément aux axes du projet de territoire du PETRoV,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proposer un périmètre de SCoT à l'échelle des 5 communautés de communes membres du PETRoV.

3. Budget primitif 2016

Une note de prospective pour l'année 2016 est présentée aux membres du conseil syndical. Elle présente des pistes d'actions qui pourront être menées l'année prochaine compte-tenu des groupes de travail récemment créés afin de rendre le projet de territoire opérationnel (cf. annexe ci-jointe).

Compte-tenu des différentes actions qui pourraient avoir lieu en 2016, il est proposé aux membres du comité syndical de faire figurer dans le budget primitif 2016 les financements nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs de ces actions. Simon LECLERC précise que le Département des Vosges a déjà mené un travail sur la filière bois et qu'il serait bon de s'en rapprocher si l'on souhaite travailler sur ce sujet.

Il est également présenté, pour information, les cotisations demandées par d'autres Pays/PETR voisins (cf. annexe ci-jointe).

Le président donne lecture au comité syndical du budget primitif 2016 du PETR, arrêté en dépense et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------|--------------|
| Section d'investissement | 56 000 € | 56 000 € |
| Section de fonctionnement | 195 360 € | 201 548,26 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de fixer la cotisation pour l'année 2016 des communautés de communes membres du PETR à hauteur de 1,50 € par habitant, selon la répartition suivante :

| | Pop. 2015 (source Préfecture) | cotisations 2016 |
|----------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| CC Bassin de Neufchâteau | 17 627 | 26 440,50 € |
| CC Pays de Châtenois | 6 690 | 10 035,00 € |
| CC Pays de Mirecourt | 12 231 | 18 346,50 € |
| CC Bulgnéville Xaintois Bassigny | 7 556 | 11 334,00 € |
| CC Vittel Contrexéville | 11 352 | 17 028,00 € |
| TOTAL | 55 456 | 83 184,00 € |

- décide d'approuver le budget primitif 2016 du PETR, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

4. Durée amortissement des biens

Le Président expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 700 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement appliquées au PETRoV proposées sont les suivantes :

| Article | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
|-----------------|--|-----------------------|
| | immobilisations incorporelles | |
| 202 | frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 10 ans |
| 2031 | frais d'études non suivis de travaux | 5 ans |
| 204111 à 204421 | subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études | 5 ans |
| 2051 | logiciels | 2 ans |
| | immobilisations corporelles | |
| 2181 | agencements aménagements de bâtiments | 15 ans |
| 2182 | matériel de transport | 10 ans |
| 2183 | matériel de bureau et matériel informatique | 10 ans |
| 2184 | meubles | 10 ans |
| 2188 | autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal.

5. Composition du conseil de développement territorial du PETRoV

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la composition du conseil de développement territorial du PETRoV :

Collège I : activités économiques et sociales (15 membres)

- Chambre d'agriculture des Vosges,
- Chambre de commerce et d'industrie des Vosges,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges,
- Office de tourisme de l'Ouest des Vosges,
- Office de tourisme de Mirecourt,

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- Office de tourisme de Vittel,
- Office de tourisme de Contrexéville,
- Mission locale Plaine des Vosges,
- Jeunes Agriculteurs 88,
- PLAB,
- Association Terre-eau,
- Jardins de la Roche de Charmes,
- Association Intermédiaire de Neufchâteau,
- Association La Bouée,
- Chantiers et Services.

Collège 2 : vie associative et organismes à caractère divers (15 membres)

- FDFR des Vosges,
- FOL 88,
- Vigie de l'eau,
- Théâtrales des Jeunes en Europe,
- MFR Plaine des Vosges,
- Unité ASTER - INRA de Mirecourt,
- EPLEFPA des Vosges (lycée agricole),
- ADALI Habitat,
- AAPPMA de Neufchâteau,
- Les amis de Sarmery,
- Les voies du patrimoine,
- JMF de Mirecourt,
- Compagnie Rêve Général,
- GACVIE,
- CAUE.

6. Carrefour des Pays Lorrains

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer au Carrefour des Pays Lorrains et désigne Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant.

7. LEADER France

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à LEADER FRANCE et désigne Jean-Luc COUSOT délégué titulaire et Guy SAUVAGE suppléant.

8. Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas adhérer pour le moment à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.

9. Questions et informations diverses

Le Président rend compte de la réunion du 9 décembre 2015 au sujet du projet de site multi-activités à Vaudoncourt présenté par le Syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges (Smd), en présence des Vice-présidents et des responsables de service chargés des ordures ménagères des 5 CC membres du PETRoV.

P O L E D ' E Q U I L I B R E T E R R I T O R I A L E T R U R A L D E L ' O U E S T D E S V O S G E S

Daniel THIRIAT souligne que l'investissement concernant le centre de transit des déchets lui semble disproportionné au vue des centres déjà existants sur les territoires des communautés de communes du PETRoV.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de poursuivre le travail engagé par le PETRoV dans ce projet, à condition que ce projet n'impacte pas le fonctionnement des sites intercommunaux (centres de transit des déchets, déchèteries, etc.) déjà existants du territoire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00